

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°30

ARRÊTÉ

portant création de la brigade de recherches de Cayenne (Guyane).

Du 20 février 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade de recherches de Cayenne (Guyane).

Du 20 février 2009

NOR D E F G 0 9 5 0 3 8 9 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26.

Art. D. 3122-2. à D. 3122-11 du Code de la défense - partie réglementaire, III.

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 30.

Art. 1er. La brigade de recherches de Cayenne (Guyane) est créée à compter du 1^{er} mars 2009.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Cayenne exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (n.i. BO).

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.